


simple question de vocabulaire...

Par **titecherry**, le 11/06/2009 à 13:07

Bonjour à tous,

Je regardai tout à l'heure [u:3lbro0t2]faites entrer l'accusé[/u:3lbro0t2] à la fin, on nous apprend que le violeur récidiviste/tueur est condamné à perpétuité avec une peine de sûreté de 22 ans. De quoi s'agit il? Il pourra faire une demande de sortie prématurée au bout de 22 ans? Pourquoi instaurer de telles mesures? Soit il est condamné à perpet' soit pas.....

Merci de m'éclairer  image not found or type unknown

Par **A.laure**, le 11/06/2009 à 13:14

Parce qu'en France ce n'est jamais une perpétuité réelle. La peine de sûreté de 22 ans est la durée pendant laquelle il ne pourra bénéficier d'aucune mesure favorable (libération conditionnelle etc..).

Par **akhela**, le 11/06/2009 à 19:19

En France, dans l'absolu si le condamné se conduit bien il ne fait que la moitié de sa peine ce qui pour perpet se transforme en 30 donc 15.

Par **Camille**, le 12/06/2009 à 11:19

Bonjour,

"Perpétuité" est une formule de style qui veut dire que la durée de la peine est indéterminée, donc le condamné ne sait pas à l'avance quand il sortira, même dans le pire des cas. Elle sera donc "à perpétuité" s'il ne remplit jamais les conditions d'une libération conditionnelle. Laquelle, de toute façon, ne pourra pas intervenir avant la fin de la peine de sûreté.